

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 30 septembre 2021

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 66

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- -
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-ULPAT-MERIEUX

**Date de convocation
24 septembre 2021**

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)
M. VUARNESSON (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)
Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

**OBJET : Ouverture d'un poste de chargé de l'appui au montage et du suivi des
projets urbains, dispositifs et dossiers communaux divers**

Exposé : La Ville de Rethel porte de nombreux projets en relation avec le
développement de son territoire. Dans ce cadre, des contractualisations doivent être réalisées
afin d'optimiser le financement de ces projets.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet d'un(e)
chargé(e) de l'appui au montage et du suivi des projets urbains, dispositifs et dossiers
communaux divers sur un grade appartenant à un des cadres d'emplois des rédacteurs ou
attachés territoriaux (respectivement catégorie B ou A, filière administrative).

La création de ce poste permanent répond à un intérêt public et à un besoin réel de la
collectivité.

L'agent sera chargé de construire et d'effectuer le suivi des dossiers de financement
des projets auprès des partenaires potentiels. Il sera en relation avec les différentes
commissions municipales et services municipaux.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à
compter du 1^{er} novembre 2021, dans le respect du caractère exécutoire de la délibération et du
délai de déclaration de création et vacance de poste qui en découlera

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant aux catégories A ou B,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés de la ville de Rethel et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la Ville de Rethel,

Considérant que la création de ce poste permanent à temps complet répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de l'accompagnement social de ses administrés,

Considérant que l'agent sera chargé :

- De construire et effectuer le suivi des dossiers de financement des projets auprès des partenaires potentiels,
- D'être en relation avec les différentes commissions municipales et services municipaux en charge d'opérations spécialisés (travaux, équipement et urbanisme ; développement économique, commerce et emploi ; écologie et cadre de vie ; juridique ...).

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} novembre 2021, en ouvrant ce poste sur l'un des grades des deux cadres d'emplois précités, dans le respect du caractère exécutoire de la délibération et du délai de déclaration de création et vacance de poste qui en découlera, afin de prendre en compte les besoins de la collectivité pour mener à bien ses projets,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, sur la base des éléments présentés ci-dessus,

DECIDE aujourd'hui d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur un des grades appartenant à un des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux (respectivement catégorie B ou A, filière administrative),

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade retenu et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 OCT. 2021
de la publication, le - 6 OCT. 2021
Fait à Rethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



